

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant  
délégation du conseil municipal au Maire ;

Considérant que la nécessité de signer le devis en date du 3/02/2025 pour l'acquisition  
d'un portail de gestion des associations de la société 3DOUEST ;

**DECIDE :**

De valider le devis de la société 3DOUEST pour l'acquisition de licences Microsoft d'un  
montant de 3490,00 € HT.

A Bernay, le 25/02/2025

Marie-Lyne VAGNER

signé électroniquement le 26/02/2025,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

